

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le **21 mai 2021**, à 19h00, par visioconférence, à laquelle séance sont présents le maire Monsieur Gilles Breton et les conseillers suivants:

Siège #1 - Guylaine Larochelle

Siège #2 - Jérôme Carrier

Siège #3 - Mélanie Asselin

Siège #5 - Louise Aubé

Siège #6 - Marie-Josée Roy

Est/sont absents à cette séance :

Tonia Despont

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gilles Breton, maire.

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Certificat du secrétaire-trésorier

Je soussigné, Kathleen Bouffard, secrétaire-trésorier adjointe de la municipalité de Saint-Raphaël, certifie par la présente avoir transmis l'avis de convocation requis par l'article 152 du *Code Municipal du Québec* à chacun des membres du conseil municipal le 20 mai 2021.

Kathleen Bouffard, secrétaire-trésorier adjointe

2 - OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité de la séance extraordinaire ayant été constatée, monsieur le maire Gilles Breton déclare ouverte la présente séance extraordinaire.

2021-05
93

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marie-Josée Roy
Appuyé par Jérôme Carrier

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question.

2021-05
94

5 - RESSOURCES HUMAINES

Engagement de M. Johnny Louis Jean à titre de directeur général et secrétaire-trésorier

Considérant que Monsieur Johnny Louis Jean a franchi avec succès toutes les étapes nécessaires du concours ;

Il est proposé par Mélanie Asselin
Appuyé par Guylaine Larochelle

Et résolu, de nommer Monsieur Johnny Louis Jean comme directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Raphaël, le tout aux conditions d'embauche prévues entre les parties.

D'accorder à Monsieur Johnny Louis Jean tous les pouvoirs reliés à ces titres, et par conséquent de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ses fonctions.

De transmettre la présente résolution aux instances gouvernementales, aux institutions financières afin que le directeur général puisse représenter la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra.

Que le directeur général et le maire exercent tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants : émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ; signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative; demander l'ouverture d'un folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité ; signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité.

Le directeur général exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité : faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable ; concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité. Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux représentants.

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la Municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

Que Monsieur Johnny Louis Jean soit autorisé à détenir la carte de crédit de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Raphaël, ce 21 mai 2021.

2021-05
95

6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jérôme Carrier
Appuyé par Louise Aubé

Et résolu que cette séance extraordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19h16.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gilles Breton
Maire

Je, Gilles Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles Breton, maire

